



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS MEDCLIMAT

« Risques naturels et souveraineté alimentaire »

Règlement

CONTEXTE

La Méditerranée est une des régions les plus touchées au monde par les changements climatiques : l'augmentation des températures, la baisse des précipitations, l'élévation du niveau de la mer sont autant de facteurs qui affectent les populations, la biodiversité végétale et animale mais aussi l'économie méditerranéennes.

Face à l'urgence de la situation, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a placé au cœur de ses politiques publiques et de sa stratégie de coopération méditerranéenne et internationale, les enjeux climatiques et environnementaux.

Ainsi, depuis 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait de l'urgence climatique sa priorité en lançant son grand Plan Climat « Une Cop d'Avance » composé de 100 actions concrètes. Les résultats ont été à la hauteur de l'enjeu en permettant la mise en œuvre de 94 actions sur 100 et en consacrant 20 % du budget régional au Plan Climat. Fort de ces réussites, un nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance » a été voté le 23 avril 2021, comme continuité de la politique environnementale de la Région. Il s'articule autour de six axes : Air, Mer, Terre, Energie, Déchets, au quotidien, et 141 mesures. Au cœur de cette nouvelle feuille de route régionale, les enjeux liés aux risques naturels et à la souveraineté alimentaire prennent toute leur importance notamment grâce aux axes « des risques naturels anticipés », « une agriculture saine et durable » ou encore « adapter les littoraux au changement climatique ».

En outre, le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté le 16 décembre 2022, un budget « 100 % climat », une première européenne, afin d'accélérer la mise en œuvre de son Plan climat qui s'aligne avec les priorités des Accords de Paris et du Pacte Vert européen.

Consciente qu'une action de cette envergure ne peut se limiter au territoire régional et aura un plus grand impact à un niveau mondial, la nouvelle stratégie de coopération méditerranéenne et internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, votée à l'Assemblée plénière du 24 juin 2022, place comme fil rouge de ses coopérations, la transition environnementale. Au cœur de l'agenda régional, cette nouvelle stratégie conserve la lutte contre le changement climatique et les transitions qui l'accompagnent comme moteurs de son déploiement dans les territoires.

Ces engagements ont été accompagnés d'actes forts de la part du Président de la Région, notamment le lancement d'un événement annuel : Méditerranée du Futur (MDF). De portée internationale, MDF réunit un large panel de représentants politiques, scientifiques, entreprises, société civile, ... autour d'enjeux méditerranéens et mondiaux. Il est devenu au fil des ans un rendez-vous incontournable et un moteur français de la coopération euro-méditerranéenne et permet à la Région de se positionner en tant que leader méditerranéen dans la mise en œuvre des accords de Paris.

C'est pourquoi, chaque édition de MDF sera dorénavant consacrée à la question climatique sur des axes prioritaires. En décembre 2022, la 5^{ème} édition de Méditerranée du Futur a concerné deux thématiques majeures : les risques naturels et la souveraineté alimentaire.

La Région porte ainsi au plus haut niveau son action climatique grâce à l'adoption de mesures concrètes au cœur de ses politiques publiques, par des actions fortes de plaidoyer aux niveaux local, méditerranéen et international, par l'orientation de financements européens entièrement ciblés sur des actions environnementales et par l'inscription de ses actions de coopération dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies, reconnus mondialement pour promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète.

Ainsi, après le succès des appels à projets organisés à l'issue des précédentes éditions de Méditerranée du Futur (appels à projets CLIMAAT, PRIJIM, 3E et CopSanté), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lance **un nouvel appel à projets MEDCLIMAT afin de soutenir des projets de coopération internationale apportant des réponses aux enjeux liés à deux thématiques majeures : « les risques naturels » et « la souveraineté alimentaire ».**

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets portant sur la prévention et la gestion des risques naturels dans un contexte global de dérèglement climatique. Il soutiendra également des actions qui viseront à assurer la souveraineté alimentaire et la promotion de l'agriculture durable.

Les projets devront être menés dans et avec les territoires de coopération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et être portés par des opérateurs régionaux.

OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de l'appel à projets régional MEDCLIMAT est de soutenir des projets qui œuvrent à l'atteinte de l'ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » et l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les projets devront répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

Objectif 1 : Encourager et soutenir la souveraineté alimentaire

ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- 1- Impulser les transitions des systèmes alimentaires et de politiques agricoles contribuant à une plus grande sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition plus saine et équilibrée
- 2- Soutenir et développer l'agroécologie et l'agriculture durable ;

- 3- Mettre en place et développer des actions relatives aux circuits courts pour une alimentation saine, durable et locale et une meilleure rémunération des agriculteurs ;
- 4- Accompagner et soutenir les agriculteurs vers de nouvelles formes d'agriculture plus durable, soutenir les jeunes agriculteurs dans leur installation, appuyer les capacités des petits exploitants agricoles pour relancer la production alimentaire ;
- 5- Aider à la préservation et au déploiement de la diversité des semences et des cultures ;
- 6- Promouvoir la diète méditerranéenne ;
- 7- Sécuriser l'accès et l'usage de la ressource en eau et en améliorer la gestion dans l'agriculture.

Objectif 2 : Prévenir et agir face aux risques naturels

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- 1- Mieux connaître les phénomènes de risques naturels pour informer et alerter ;
- 2- Développer la surveillance et l'alerte ;
- 3- Développer l'information préventive et l'éducation des populations ;
- 4- Mettre en place des plans de prévention des risques (inondations, feux de forêts, érosion côtière, submersion marine, tempêtes, sécheresse, ...) ;
- 5- Expérimenter des dispositifs et outils de prévention.

PAYS ELIGIBLES

L'appel à projets ne vise pas à soutenir des projets dont la dimension serait uniquement régionale. Les projets doivent nécessairement inclure une dimension internationale avec l'un ou plusieurs des pays suivants, avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des relations de coopération décentralisée :

- ↔ Algérie
- ↔ Arménie
- ↔ Chine
- ↔ Costa Rica
- ↔ Djibouti
- ↔ Egypte
- ↔ Espagne
- ↔ Israël
- ↔ Italie
- ↔ Liban
- ↔ Maroc
- ↔ Mauritanie
- ↔ Monaco
- ↔ Slovaquie
- ↔ Territoires Palestiniens
- ↔ Tunisie
- ↔ Ukraine

A qualité équivalente, **la préférence sera donnée aux projets impliquant au sein des pays susmentionnés les territoires avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur coopère ou souhaite coopérer.** Il s'agit de :

- Gouvernorat d'Alexandrie (Egypte)
- Gouvernorat d'Hébron (Territoires Palestiniens)

- Gouvernorat de Tunis et Gouvernorat de Kasserine (Tunisie)
- Mairie d'Haïfa et Mairie de Tel Aviv (Israël)
- Oblast d'Odessa (Ukraine)
- Principauté de Monaco
- Province de Guang Dong (Chine)
- Région du Brakna et Région de Nouakchott (Mauritanie)
- Région Toscane (Italie)
- Région Catalogne (Espagne)
- Région Lori (Arménie)
- Région de Prešov (Slovaquie)
- Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima (Maroc)
- République du Costa Rica
- République de Djibouti
- Union des municipalités de Tyr et Union des municipalités de Jezzine (Liban)
- Wilaya d'Alger et Wilaya d'Oran (Algérie)

Les projets déposés peuvent aussi bien concerner des actions bilatérales (entre deux territoires) que multilatérales (entre plusieurs territoires).

Pour les projets qui se déroulent en Espagne, Italie ou Monaco, les actions devront inclure à minima un autre territoire de coopération, précédemment cité.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est destiné aux :

- Collectivités territoriales
- Associations/ONG
- Etablissements/Organismes publics ou parapublics
- Universités, centres de recherches
- Etablissements d'enseignement / de formation
- Entreprises
- Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux
- ... (*Liste non exhaustive*)

Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social et/ou administratif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les porteurs de projets dont le siège social/et ou administratif ne se situerait pas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront faire la preuve qu'ils développent régulièrement une partie de leur activité sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers d'une représentation au niveau régional.

ENVELOPPE BUDGETAIRE DEDIEE

Le montant total de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets s'élève à 200 000 €.

MODALITES DE PARTICIPATION

Le régime des subventions régionales pour actions spécifiques de fonctionnement/investissement s'applique au présent appel à projets. Il figure dans le règlement financier du Conseil régional en vigueur à la date d'ouverture de l'appels à projets, et consultable en ligne sur : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales>

Le montant de la subvention régionale voté ne pourra être supérieur à 80% du montant subventionnable. Si le montant définitif de la subvention dépasse ce seuil de 80%, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Pour les organismes de droit privé, si le seuil de 23 000 € de subventions régionales est atteint dans l'année, la collectivité devra signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cas de recours à des partenaires extérieurs par le bénéficiaire/porteur de projets (cf. l'article L. 1611-4 du CGCT), la Région autorise le bénéficiaire/porteur de projet à reverser une partie de la subvention allouée à des partenaires extérieurs pour réaliser la mission et pour un montant prévisionnel donné. A cet effet, une convention signée par le bénéficiaire/porteur de projet et les partenaires concernés doit être obligatoirement fournie lors de la remise du dossier de candidature de l'appel à projets. Cette convention doit expliciter la nature de l'action concernée par le reversement et le montant précis de la somme à reverser.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du montant subventionnable :

- les charges financières (compte 66),
- les charges exceptionnelles (compte 67),
- les dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68),

En matière de mobilité et volontariat, seront exclues les indemnités et dépenses déjà financées par l'Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité.

Le porteur de projet bénéficiaire d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser l'action subventionnée et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

La subvention, lorsqu'elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région, soit une avance de 50% au démarrage du projet et le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action (technique et financier).

Les dépenses sont éligibles à la date du dépôt du dossier de candidature auprès de la Région.

DUREE DES PROJETS

Les projets pourront s'établir sur une durée maximale de deux ans à compter du vote de la subvention régionale.

MODALITES DE DEPOT, PIECES A JOINDRE ET PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers de candidature se fait de façon dématérialisée depuis le site de la Région <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

Depuis la plateforme numérique de dépôt des dossiers de candidature, il sera exigé des porteurs de projets que ceux-ci transmettent les pièces administratives sollicitées par l'institution pour toute demande de subvention. La liste des pièces est annexée au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales>).

Chaque porteur de projet devra obligatoirement joindre au dossier de candidature une pièce technique complémentaire décrivant le projet en développant les 10 points suivants, en 4 pages minimum :

- 1) Cohérence du projet par rapport à l'objectif général et à un ou deux des sous-objectifs mentionnés dans le règlement de l'appel à projets
- 2) Zones géographiques concernées
- 3) Présentation détaillée du projet et de chacune des activités
- 4) Partenariat
- 5) Public(s) cible(s)
- 6) Critères d'évaluation, indicateurs, résultats attendus
- 7) Calendrier de réalisation du projet
- 8) Impact sur le territoire régional
- 9) Durabilité du projet et des actions
- 10) Stratégie de communication, visibilité

Le porteur de projet est invité à expliciter clairement les points de l'appel à projets auquel sa proposition tend à répondre. La présentation d'un cadre-logique au sein de cette pièce technique sera apprécié.

Il est demandé à chaque porteur de projet de précéder le titre du projet faisant l'objet du dossier de candidature de la mention « Appel à projets MEDCLIMAT ».

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables. L'irrecevabilité sera notifiée par écrit au demandeur.

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site de la Région <https://www.maregionsud.fr/> et pourra être transmis sur demande à la date d'entrée en vigueur de la délibération régionale.

Les porteurs de projets doivent se référer dans la cartographie de Territoires Solidaires, le réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.territoires-solidaires.com à la rubrique « Annuaire des acteurs ».

CALENDRIER

Date d'ouverture de l'appel à projets : le 15 avril 2023 à minuit

Date de clôture de l'appel à projets : le 30 juin 2023 à minuit

Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de prolonger la période de dépôt des candidatures. En cas de prorogation de l'appel à projets, nous vous invitons à vous référer au site internet de la Région à l'adresse : www.maregionsud.fr.

PROCEDURE D'EVALUATION ET D'ADOPTION

Les dossiers de candidature seront instruits et évalués par le Service Coopération décentralisée. L'adoption finale et les subventions seront votées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- ✓ Cohérence par rapport à l'objectif général de l'appel à projets et à l'un ou à plusieurs de ses sous-objectifs (20%)
- ✓ Opérationnalité des actions menées (impact sur les territoires de coopération) (20%)
- ✓ Qualité du partenariat régional, méditerranéen et international (20%)
- ✓ Caractère innovant de l'opération (10%)
- ✓ Réplicabilité de l'action (10%)
- ✓ Mise en place d'une évaluation des résultats escomptés (10%)
- ✓ Visibilité, communication et diffusion médiatique (10%)

COMMUNICATION ET SUIVI DES PROJETS

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire doit faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle que l'apposition du logo régional.

Chaque projet retenu devra donner lieu à une communication associant la Région.

Une restitution des résultats des projets pourra être programmée avec la Région.

Les lauréats de l'appel devront informer régulièrement la Région de l'avancée de leurs projets. Autant que possible, la Région sera associée aux comités de pilotage des différents projets sélectionnés.

CONTACT

Cécile ELIZALDE : celizalde@maregionsud.fr

Direction Coopération Euro-Méditerranéenne - Service Coopération Décentralisée